

DECISION DU MAIRE

Réf. : DEC2026 - 72

Objet : Indemnité transactionnelle – Sinistre de Mme Zobir Farida remplacement de son rétroviseur endommagé par le chargement du véhicule de la commune immatriculé EY-414-DR

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 avril 2026 prise en application dudit article par laquelle le conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, notamment pour transiger avec les tiers dans la limite de 1000 euros,

Considérant que, 15 septembre 2026 le véhicule de Madame Zobir Farida immatriculé DP-062-KK était stationné sur le boulevard Gambetta aux alentours de 05h30,

Considérant qu'un agent du service Festivités circulait sur le boulevard Gambetta à bord du véhicule Renault Master immatriculé EY-414-DR avec un chargement dans la benne qui a causé l'accrochage du rétroviseur extérieur avant droit,

Considérant que, suite à cet accrochage le rétroviseur extérieur avant droit du véhicule de Madame Zobir Farida a été endommagé et qu'il doit être remplacé,

Considérant que, l'assureur de la commune pour le lot flotte auto, SMACL Assurances, prévoit une franchise de 500€ (cinq cents euros) pour tout sinistre déclaré et que le montant des réparations du véhicule de Madame Zobir Farida s'élève à la somme de 366,71 euros (trois cent soixante-six euros et soixante et onze centimes) selon la facture 4110 du garage Delko en date du 16 octobre 2026 pour réparer les dommages subis sur le véhicule.

Considérant que, la facture du garage Delko a été réglée par Madame Zobir Farida.

D É C I D E

ARTICLE 1 :

La commune verse à Madame Zobir Farida la somme de 366,71 euros (trois cent soixante-six euros et soixante et onze centimes) en réparation du sinistre subi.

ARTICLE 2 :

La présente décision, pour être exécutoire, fera l'objet d'une transmission en Préfecture et d'une publication.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Article 4 : Recours

La présente décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et ou sa notification à l'intéressé, devant le tribunal administratif, 16, Avenue Feuchères, 30 000 Nîmes, par courrier ou via l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Elle est également susceptible de faire l'objet, dans les mêmes délais, d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant le rejet explicite ou

Envoyé en préfecture le 23/10/2026

Reçu en préfecture le 23/10/2026

Publié le 23/10/2026

ID : 030-213000037-20261023-DEC202672-AU

Berger
Levrault

Fait à Aigues-Mortes, le 23 octobre 2026,

Pour le Maire et par délégation,
M. Cédric Breysse, Adjoint.



Certifié exécutoire compte tenu des :

- Notifié à l'intéressé le :
- date d'affichage :